



Halle, le 11 février 2026.

Dossier behandeld door
traité par

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE NATIONALE EXTRAORDINAIRE 2026

Ref.

Bijlage(n) Le Conseil d'Administration National vous prie de bien vouloir assister à l'**Assemblée Générale Nationale**

Annexe(s) **Extraordinaire** qui aura lieu le **vendredi 27 février 2026 à 11h00**, dans le bâtiment administratif RFCB,
situé au 52-54 Gaasbeeksesteenweg – 1500 HALLE.

ORDRE DU JOUR DEFINITIF

1. MODIFICATIONS aux STATUTS RFCB :

Article 23.1.A

A. Première Assemblée Générale Nationale en janvier ou février (l'année après les élections, cette assemblée générale nationale sera tenue dans le courant du mois de février) :

1. nomination des membres d'honneur et émérites

2. approbation des comptes;

(lors du renouvellement des mandats, cette approbation devra toutefois se faire par les mandataires sortants lors de la troisième assemblée générale nationale de début novembre de l'année des élections) ;

3. le vote du budget;

4. la fixation du montant de toutes les cotisations pour l'année suivante (lors du renouvellement des mandats, ces cotisations seront indexées automatiquement en tenant compte de la durée de la législature précédente);

5. fixation

a. des montants des cautions et des forfaits à réclamer pour les frais de procédure devant les Chambres RFCB;

b. du montant de la caution comme prévu à l'article 51 du CC ;

c. des montants des frais de procédure devant les Commissions Disciplinaires Doping

Article 23.1.B

B. Troisième Assemblée Générale Statutaire Nationale de début novembre :

1. examen des plaintes éventuelles sur le déroulement des élections **provinciale et nationale** au sein des EP/EPR et de la RFCB;

2. nomination des mandataires nationaux et provinciaux;

3. ratification de la composition des divers conseils de gérance au sein des EP/EPR, désignés par les nouveaux élus des comités des EP/EPR;

4. élection et nomination des membres du Conseil d'Administration National;

(...)

L'année des élections, le point **7 8** sera traité lors de la première assemblée générale nationale de février qui suit les élections.



Nouvel article 24.3

En cas d'urgence, il peut être procédé à une consultation écrite auprès des mandataires nationaux sur une question définie et précise, lorsqu'il est impossible ou inopportun de convoquer une assemblée générale nationale extraordinaire dans les délais.

La consultation écrite mentionne au minimum la question précise, les informations pertinentes de base, le délai dans lequel les mandataires nationaux doivent communiquer leur position ainsi que le mode de notification de la réponse.

Article 34.14

L'assemblée générale nationale Le Conseil d'Administration National pourra, de même, après étude par une commission juridique nationale, et sans être tenu par des délais, mais après épuisement de tous leurs recours par les parties, proposer l'annulation des sentences définitives des Chambres de discipline et d'arbitrage, lorsque les dites décisions sont contraires à l'intérêt supérieur de la colombophilie.

Nouvel article 40.4

Le conseil national consultatif pour système de constatation électronique dispose, en plus de sa mission initiale, également de la compétence de développer une vision stratégique concernant les futures applications TIC destinées aux sociétés et aux membres affiliés de la RFCB.

Cette vision comprend notamment :

- l'identification des besoins actuels et futurs de la RFCB, de ses EP/EPR, de ses sociétés et de ses membres ;
- la formulation de recommandations en matière de solutions TIC efficaces, conviviales et évolutives ;
- la garantie de la cohérence, de la durabilité et de l'évolutivité de l'infrastructure TIC ;
- la mission de conseiller le conseil d'administration national sur les évolutions possibles, les priorités et les investissements dans le domaine des TIC.

Pour le Conseil d'Administration National,
Le Président National,

P.D

Johan De Schouwer

